



MAIRIE
DE
FLEURIEU SUR SAÔNE
69250

Commune du Grand Lyon

Tél. : 04.78.91.25.34

Fax : 04.72.08.90.06

mairie.fleurieusursaone@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 4 AVRIL 2019

Le **4 avril 2019** à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Fleurieu sur Saône, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hubert GUIMET, Maire, en session ORDINAIRE.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs GUIMET, BERRUCAZ, GAIDET, GUILLAUD, GUILLERMIN, GIRAUD, RUIZ-COLECHAR, VALLAS, PROTIERE, SICHÉ, CHASSING, *formant la majorité des membres en exercice.*

Absent(s) représenté(s) : Mme GOUTAUDIER ayant donné pouvoir à M. GUIMET

Absent(s) excusé(s) : Mme JACQUET, Mme GUINET, et M. GOYON

Monsieur GUILLERMIN a été élu secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- | | |
|--|-------------|
| • Budget Primitif 2019 | H. GUIMET |
| • Affectation du résultat de fonctionnement 2018 | H. GUIMET |
| • Taux d'impôts locaux 2019 | H. GUIMET |
| • Syndicats Intercommunaux – Demandes de fiscalisation | G. BERRUCAZ |
| • Demande de subventions d'investissement (DETR, FSIL) | H. GUIMET |
| • Création emploi occasionnel (école-ASEM) | C. GUILLAUD |
| • Convention de gestion du RAM (Relais Assistantes Maternelles) | E. GAIDET |
| • Avenant à la garantie d'emprunt des logements rue du Stade | G. BERRUCAZ |
| • Soutien à la résolution du 101 ^{ème} congrès des Maires de France | H. GUIMET |
| • Questions diverses | |

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la précédente réunion publique qui a été transmis à tous les conseillers, n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

Hommage à Annick BACONNIER

Monsieur le Maire rappelle que Mme BACONNIER, agent municipal depuis 17 ans, est décédée suite à une grave maladie le 17 mars dernier.

Il veut rendre hommage à son professionnalisme et à son courage.
Femme de caractère, elle était disponible, consciencieuse et dynamique.
Le conseil municipal observe une minute de silence à sa mémoire.

Objet : Budget primitif 2019

Rapporteur : Monsieur GUIMET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1612-1 et suivants, et les articles L.2311-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes ;

Monsieur GUIMET présente les principales caractéristiques du budget 2019 : Cette année encore, la commune doit s'adapter aux diminutions des dotations de l'Etat.

1) Diminution continue des dotations de l'Etat

- Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.)

2013 : 109 165 € 2014 : 104 972 €

2015 : 86 833 € 2016 : 70 258 €

2017 : 54 481 € 2018 : 46 000 €,

et **2019 : 39 073 €** soit une **baisse de 70 092 €** depuis 2013 (-64,2 %).

2) Maintien de dépenses imposées par l'Etat

- Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC)

2013 : 3 562 € 2014 : 6 300 €

2015 : 8 452 € 2016 : 11 461 €

2017 : 14 224 € 2018 : 13 790 € 2019 : **15 000 €** (Estimation)

L'ensemble de ces contraintes imposées par l'Etat représentent un effort de 85 092 € sur notre budget d'environ 900 000 € (soit 9,5 % des recettes réelles).

A cela s'ajoute la fin des contrats aidés, qui viendra alourdir la masse salariale (surcoût de 15 000 à 20 000 € selon le type de contrat).

Malgré ces contraintes persistantes et les réformes fiscales en cours (suppression de la taxe d'habitation notamment), les objectifs prioritaires de la municipalité sont maintenus, à savoir :

- Pas d'augmentation des impôts
- Préserver la bonne santé financière de la commune
- Maintenir un plan d'investissement réaliste et efficient

Nos moyens :

1) Gestion de nos coûts de fonctionnement

- Contrôle de tous les postes de dépenses
- Poursuite des investissements sur les économies d'énergie

2) Augmentation de nos recettes

- L'urbanisation contrôlée (nouvelles constructions) commence à générer de nouvelles recettes fiscales (augmentation de la Taxe Habitation et Taxe Foncière).

Voici les grandes lignes du budget 2019 :

Recettes de Fonctionnement (1 087 933 €)

Dont **898 528 € de recettes réelles 2019** hors reports - soit **-3,30 %** (Attention certaines recettes ne sont pas encore connues).

Les recettes fiscales progressent de **3,70 % sans augmentation des taux d'impôts**. Il s'agit d'une progression mécanique due à l'augmentation des bases d'imposition et aux nouvelles constructions imposées en 2018.

La principale dotation de l'Etat (Dotation forfaitaire) baisse de **- 15,1 %** (-7 000 € cette année).

A noter la fin des subventions « emplois aidés », soit 15 000 € en moins cette année.

Les autres recettes (redevances, loyers, etc ..) sont stables.

Faute de notifications définitives (Dotation de solidarité rurale, droits de mutation et péréquation sur la Contribution Economique Territoriale), certaines recettes ont été prévues à minima, voir laissées à zéro. Des ajustements seront effectués en cours d'année par décision modificative du budget.

Dépenses de Fonctionnement (1 087 933 €)

Dont **787 434 € de dépenses réelles 2019** hors virement en investissement - soit **-0,60 %**

Les frais généraux (énergies, fournitures, entretien de bâtiments...) augmentent cette année de **+9,70 %** :

- Entretien sur terrains (+ 3 700 €),
- Réparations et dépannages sur bâtiments (+ 13 000 €),
- Entretien sur voirie (décharges sauvages + 2 000 €)

Les frais de personnel augmentent très peu avec **+ 1,6 %**. La fin des contrats aidés est en partie compensée par l'absence de postes d'agents recenseurs (pas de recensement cette année).

Le chapitre 65 « contributions et subventions » est en baisse de **-6,4 %**, car il n'y a pas de reliquat de la subvention N-1 de la crèche (il y avait 12 000 € en 2018). Pour le reste, pas d'augmentation ou baisse :

- Subvention maintenue pour la crèche Rochetaillée/Fleurieu (60 000 €)
- Pas de subvention exceptionnelle pour les Pompiers cette année (stèle commémorative en 2018)

Autofinancement : (300 499 €)

L'autofinancement propre à l'année 2019 est quasi stable (111 094 € à comparer aux 108 941 000 € en 2018) compte tenu des changements cités précédemment, et des recettes non connues à ce jour.

L'autofinancement cumulé, en ajoutant l'excédent de 2018, est de 300 499 €.

Pour mémoire – autofinancement 2013 : **198 000 €**

autofinancement 2016 : **159 649 €**

autofinancement 2017 : **115 000 €**

autofinancement 2018 : **108 941 €**

Dépenses d'Investissement (828 359 €)

Les principales dépenses d'investissement sont :

- Remboursement du capital des emprunts (42 371 €)
- Ecole toiture 2^{ème} tranche (28 700 € TTC)
- Ecole massif du parvis (11 800 € TTC)
- Accessibilité des bâtiments communaux (50 000 € TTC)
- Espace Fleurieu, modification des toitures bac acier et verrière du hall (60 000 € TTC)
- Espace, changement du parquet (20 000 € TTC)
- Mairie, vitrine d'exposition salle du conseil (11 000 € TTC)
- Cimetière, achat et pose de 13 cavurnes (12 000 € TTC)
- Provision pour réhabilitation de la Cure (420 000 € - projet en cours)

Recettes d'Investissement (828 359 €)

L'épargne de gestion 2019 transférée du fonctionnement (ou autofinancement) est de 300 499 €.

L'excédent de fonctionnement 2018, affecté en investissement, est de 184 396 €.

Les autres recettes d'investissement proviennent du remboursement de TVA (38 200 €), de la taxe d'aménagement (montant à définir) et de l'excédent d'investissement 2018 (300 264 €).

Indicateurs – ratios

Les annuités de remboursement des emprunts sont stables à environ 51 071 € (capital et intérêts). Le taux d'endettement de la commune reste très faible comme le montre le tableau ci-dessous.

	2016	2017	2018	2019
Encourt de la dette (Capital) par habitant au 1 ^{er} janvier	238,38 €	210,03	182,50	152,76
Taux d'endettement (<i>Annuité dette / Recettes réelles fonct.</i>)	5,81 %	5,65 %	5,73 %	5,68 %

Monsieur le Maire procède également à l'explication détaillée du Budget Primitif 2019, et fait procéder au vote des délibérations liées au budget (taux d'imposition, ...). *Voir page suivante.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le Budget Primitif 2019.

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2018 au BP 2019

Rapporteur : Monsieur GUIMET

La comptabilité M 14 des communes prévoit la possibilité d'intégrer les résultats de l'exercice précédent au budget primitif de l'année, avant le vote du Compte Administratif, à condition qu'ils aient été approuvés par le Receveur Municipal.

Cette disposition permet d'établir un budget complet, dès le début de l'année, dans lequel apparaissent tous les projets en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'intégrer les résultats de l'exercice 2018 de la manière suivante :

Résultat fonctionnement 2018	:	+ 373 801,18 €
-------------------------------------	---	-----------------------

Résultat investissement		
Solde de l'exercice	:	+ 300 264,42 €
Solde restes à réaliser	:	- 484 660,00 €
Besoin de financement	:	- 184 395,58 €

<u>Affectation</u>		
- Affectation en investissement R/1068	:	184 396,00 €
- Affectation à l'excédent reporté R/002	:	189 405,18 €
- Déficit à reporter D/002	:	0,00 €

Objet : Taux d'imposition communaux 2019

Rapporteur : Monsieur GUIMET

Il est rappelé que depuis 2003 la commune applique sa fiscalité dans le cadre de la TPU (taxe professionnelle unique).

Auparavant, chaque collectivité percevait un produit des 4 taxes (habitation, foncier, foncier non bâti et taxe professionnelle).

Dorénavant, la commune perçoit les impôts ménages (taxes d'habitation et foncière) et la Métropole de Lyon perçoit la Contribution Economique Territoriale (ex. taxe professionnelle).

Les taux d'imposition pour 2019 sont proposés sans modification :

Taxe	<i>Taux communaux 2018 Pour mémoire</i>	Taux communaux 2019
Taxe d'habitation	14,23 %	14,23 %
Taxe foncière	14,85 %	14,85 %
Taxe « foncier non bâti »	41,45 %	41,45 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les taux d'imposition communaux 2019 définis ci-dessus.

Objet : Contribution aux syndicats intercommunaux – Fiscalisation des participations 2019

Rapporteur : Monsieur BERRUCAZ

Certains syndicats intercommunaux, dont la commune est membre, ont décidé de remplacer la contribution de notre commune par le recouvrement direct des impôts à leur profit.

Conformément à l'article L.5212-20 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales), la commune peut décider :

- Soit d'approuver cette fiscalisation de la contribution annuelle de la commune (*le syndicat perçoit directement par les impôts le montant de notre contribution*),
- Soit de refuser, et d'inscrire au budget communal la contribution qui sera à payer au syndicat (*la commune perçoit une partie ou la totalité des impôts et reverse au syndicat la part qui lui revient*).

Pour cette année, il est proposé de retenir les décisions reprises dans le tableau ci-dessous :

Nom du Syndicat	Contributions définitives 2019	Contributions inscrites au budget communal	Contributions 2019 Fiscalisées
SIGERLY	59 349,30 €	0,00 €	59 349,30 €
Lycée de Neuville Val de Saône	14 360,69 €	0,00 €	14 360,69 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les propositions telles que définies dans le tableau ci-dessus.

Objet : Demande de subvention (DETR – FSIL) – Maison de la Culture Fleurentine

Rapporteur : Monsieur GUIMET

Monsieur le Maire propose de solliciter des subventions de l'Etat, au titre de la DETR et du FSIL, pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne cure qui sera désormais la Maison de la Culture Fleurentine et dont les dépenses sont inscrites sur le budget 2019.

Il rappelle que ce projet a des objectifs multiples, dont notamment :

- Mettre à disposition de l'école, des associations et de Fleurentins des salles équipées de moyens numériques, en dotant la commune d'équipements de culture et de loisirs.
- Mener un travail de rénovation thermique sur ce bâtiment datant du 19^{ème} siècle.
- Mettre en place l'accessibilité PMR de ce bâtiment municipal.

Ces travaux se décomposeraient ainsi (*Montants relatif au logement, non-subventionnables, non indiqués*):

- Maison de la Culture Fleurentine – Salle du Patrimoine, Salle multi-usages (Estimation 208 779 € HT)
- Rénovation thermique – changement chaudière, etc.. (Estimation 20 100 € HT)
- Accessibilité PMR (Estimation 44 800 € HT)
- Maîtrise d'œuvre pour ces travaux (Estimation 24 800 € HT)

Le plan de financement de ces travaux est présenté au conseil municipal (en annexe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les demandes de subvention au titre de la DETR et du FSIL pour les travaux susdits.
- APPROUVE ces travaux et le plan de financement correspondant.
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches relatives à ces demandes de subventions.

Objet : Création d'un emploi non-permanent pour accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Monsieur GUILLAUD

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, sur le fondement de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant qu'un agent en service à l'école, a terminé son contrat en cours d'année et qu'il convient de maintenir une assistance aux enseignantes de maternelle, au moins jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Considérant qu'il n'est pas possible de déterminer les besoins pour la prochaine année scolaire (effectif variable et inscriptions en cours qui ne seront connues que courant juin).

Monsieur le maire propose au conseil municipal, la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité ouvert au grade d'**ASEM principal 2^{ème} classe**.

Cet emploi est créé :

- A temps non-complet à raison de 34 heures hebdomadaires (**34/35^{ème}**), à compter du **1^{er} juin 2019** et **jusqu'au 12 juillet 2019**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions exposées ci-dessus.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

Objet : Convention de gestion du Relais d'Assistantes Maternelles 2019-2023

Rapporteur : Mme GAIDET

Il est tout d'abord rappelé que Fleurieu s'est associé avec les communes de Montanay, Neuville et Rochetaillée dans le cadre du contrat enfance de la CAF. Ce contrat prévoit différentes actions, dont le fonctionnement du relais petite enfance « Les P'tits Copains du Val de Saône ».

L'association ALFA 3A a proposé d'assurer le fonctionnement de ce relais, dont les missions fondamentales sont notamment :

- Orienter et informer les parents et les assistantes maternelles sur ce mode de garde
- Favoriser la formation des assistantes maternelles
- Organiser des temps de rencontre collectifs pour les enfants (socialisation progressive)

Le projet de convention entre ALFA 3A et les communes permettra de formaliser les critères d'évaluation des subventions attribuées au relais. La convention reprendra également les accords conclus entre nos 4 communes (répartition des subventions, locaux mis à disposition, etc ..). Cette convention est conclue pour un an, avec renouvellement express jusqu'en 2023.

Pour information, le montant de la subvention 2019 versée par Fleurieu sera de 6 515 € soit 15,21 % du budget global.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le projet de convention de gestion 2019-2023 du relais d'assistantes maternelles.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Objet : Avenant à la garantie d'emprunt SCIC Habitat – CDC Rhône Alpes

Rapporteur : Mme BERRUCAZ

La SCIC HABITAT RHONES ALPES, SA d'HLM, filiale de CDC Habitat, ci-après désignée l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de chaque ligne du prêt réaménagée et référencée en annexe à la présente délibération, et qui concerne les logements HLM situés 11 et 13 Rue du Stade.

En conséquence, le conseil municipal est appelé à délibérer en vue de renouveler sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée. Il est précisé que ce prêt est garanti par la commune pour une quotité de 15% et par la Métropole de Lyon pour une quotité de 85%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2298 du Code civil,

DECIDE

Article 1

Le Garant (la commune de Fleurieu sur Saône) réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 ci-dessous et référencée à l'Avenant de réaménagement n°88137 et son Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » joints et qui font partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'avenant précité, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2

Les nouvelles caractéristiques financières de chaque ligne du prêt réaménagée sont indiquées à l'annexe précitée.

Concernant la(les) ligne(s) de prêt réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite (aux dites) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

Article 3

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé en lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents et à effectuer toutes les formalités relatives à la mise en œuvre de cette décision.

Objet : Vœu de soutien à la Résolution du 101^{ème} Congrès de l'AMF

Rapporteur : Monsieur GUIMET

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

L'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a adopté lors de son 101^{ème} congrès une résolution intitulée « **Réussir la France avec ses communes** » qui a été adressée au Président de la République.

Cette résolution demande entre autres :

- L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause de compétence générale dans la Constitution.
- La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation.
- Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires (contrats aidés, etc.)
- Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence, qui doit s'accompagner de l'arrêt de de tout nouveau transfert obligatoire.

Considérant tout l'intérêt de cette action pour les communes, il est proposé au conseil municipal de soutenir cette résolution, et l'AMF, dans ses discussions avec le Gouvernement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- SOUTIEN la résolution du 101^{ème} congrès de l'AMF.

QUESTIONS DIVERSES – TOUR DE TABLE

Objet : Convention de gestion du Vallon des Echets

Rapporteur : Monsieur GUILLERMIN et Mme SICHE

Il est rappelé que notre commune, ainsi que les communes de Fontaines St Martin, Rochetaillée sur Saône et Cailloux sur Fontaines, avec la Métropole de Lyon, mettent en œuvre depuis 1990 une politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel et agricole remarquable, le site du Vallon du Ruisseau des Echets.

Ce site est inscrit dans le réseau des « Projets nature », un dispositif approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 13 novembre 2006, et celui des espaces naturels sensibles (ENS) issu du transfert, le 1er janvier 2015, de la politique départementale à la Métropole de Lyon. Les objectifs conduits par ces deux politiques sont similaires, à savoir la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des habitats naturels et leur ouverture au public.

Le cadre d'intervention pour la préservation, la gestion et la valorisation du site Vallon du Ruisseau des Echets a évolué. En effet, en plus des compétences issues de la Communauté urbaine de Lyon et du Département du Rhône, la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a confié, à la Métropole, une compétence en matière d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager. Cette nouvelle compétence a modifié les relations établies entre les Communes porteuses de Projets nature-ENS et la Métropole.

Il est ainsi proposé la signature d'une convention de délégation de gestion, en application de l'article L3633-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), entre les Communes et la Métropole. La commune de Fontaines Saint-Martin est désignée "pilote du projet" et réalise, pour le compte de la Métropole de Lyon, la programmation 2018. En tant que Commune pilote, Fontaines Saint-Martin se verra rembourser les frais engagés par la Métropole de Lyon selon les conditions prévues dans la convention de délégation de gestion. Les communes participantes apportent leur aide à la commune pilote dans la mise en œuvre du projet et l'accompagnent dans son pilotage.

Le programme d'actions **2019** validé par les partenaires comprend, en investissement, des actions pour un montant maximum de **53 000 € TTC** et, en fonctionnement, un programme d'animations pédagogiques, et d'autres actions, pour un montant maximum de **26 000€ TTC**.

Ces actions sont détaillées ci-dessous :

Dépenses de Fonctionnement : 26 000 €

- EEDD (éducation à l'environnement et développement durable) - animations dans les classes : soit 25 000 €
- Inauguration du chemin nature « les eaux » : 1 000 €

Dépenses d'Investissement : 53 000 €

- Réalisation du sentier thématique « les eaux » : 28 000 €
- Renouvellement de la signalisation sur le sentier de la Marinade : 11 000 €
- Gestion de la fréquentation (pose de barrières) : 5 000 €
- AMO (assistant maître d'ouvrage) : 9 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention avec la Métropole pour la gestion du projet nature du Vallon du Ruisseau des Echets et le programme d'actions **2019** ainsi que son plan de financement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de gestion qui s'y rattache.

Ligne Trévoux - Lyon : M. Guimet dit que la Région vient de valider l'étude qui retient le principe d'un Bus à Haut Niveau de Service (BHNS). Le coût de réaménagement de cette ligne est estimé à environ 120 millions d'euros. L'objectif serait une mise en service pour 2025.

Participation Citoyenne : M. Guimet confirme que le protocole de Participation Citoyenne a été signé avec la Gendarmerie ce 28 mars. Il rappelle que ce dispositif est destiné à réduire les cambriolages et les petits délits. Trois Fleurentins se sont portés volontaires pour être référents de ce dispositif, et d'autres pourraient les rejoindre.

Collecte des ordures ménagères : M. Guimet fait le point sur la grève du service de collecte des ordures ménagères. Les solutions d'urgence sanitaire sont évoquées. (Nota : la grève a pris fin le lendemain).

Micro-crèche : M. Guimet indique qu'un gestionnaire privé envisage de créer une micro-crèche sur la zone artisanale de Fleurieu. Le dossier est à l'étude (autorisation d'urbanisme, agrément de la Protection Maternelle et Infantile, etc.). La commission Petite Enfance doit rencontrer lundi prochain ce gestionnaire pour une présentation de son projet.

Réhabilitation de la Cure (Maison de la Culture Fleurentine) : M. Ruiz-Colechar rappelle que les dernières mises au point avec les architectes candidats ont été effectuées et que leurs réponses ont été analysées. Il convient désormais d'organiser une réunion pour le choix du projet et de l'architecte retenus. Cette réunion aura lieu le lundi 6 mai à 20h30.

A.S.I. : Mme Gaidet dit qu'elle a participé à l'Assemblée Générale de l'Association Sportive Intercommunale (A.S.I.). Un groupe de travail continue de préparer la modernisation du système informatique de la structure, qui permettra de relier le fichier inscriptions et le système de comptabilité. Cela simplifiera les tâches administratives et permettra des analyses plus fines des coûts de fonctionnement.

En outre, l'A.S.I. recherche des locaux pour la prochaine saison estivale, car elle a beaucoup d'inscription pour de jeunes enfants (3-6 ans). Une visite des locaux du périscolaire de Fleurieu a été effectuée.

Conseil d'école : Mme Vallas fait le compte-rendu rapide du conseil d'école du 22 mars. A noter notamment la demande de remplacement du photocopieur.

Projet de construction Rue Jabouret : M. Guillermin fait le point sur le projet d'immeuble Rue Jabouret (sur la commune de Neuville). La municipalité de Neuville tient compte de nos observations, comme par exemple le nombre de stationnements, le nombre de logements, etc.. L'avis complet de la commission d'urbanisme de Fleurieu sera transmis à Neuville avant la fin du délai d'instruction le 5 mai.

Lotissement du Grand Buisson : M. Guillermin rappelle qu'un aménageur a entamé des démarches pour réaliser un lotissement entre la montée des Bruyères et l'impasse des Cerisiers. M. Guimet ajoute que plusieurs rendez-vous ont eu lieu pour préciser les attentes de la commune. La municipalité attend un projet conforme à ces prescriptions. Une attention toute particulière devra être portée sur les constructions elles-mêmes. Il n'est pas question de laisser faire des maisons uniformes.

Site internet : M. Giraud informe le conseil que quatre prestataires ont été consultés pour la refonte du site internet de la commune. Le prestataire retenu est spécialisé en sites communaux avec 650 références. Ce travail devrait être réalisé avant les vacances d'été.

Fibre internet : M. Giraud dit qu'il a participé au bilan annuel de déploiement de la fibre à la Métropole. Le taux d'équipement sur Fleurieu est de 64%. Les 100% seraient atteints en 2022. En outre, à compter du 1^{er} janvier 2020, une réglementation récente permettrait à tout particulier de demander son raccordement à la fibre dans un délai garanti de 6 mois maximum (la procédure à suivre n'est pas encore connue).

Repas de la crèche : M. Chassing indique que le prestataire qui fournit les repas de la crèche va arrêter cette prestation d'ici 2 ans. Le prix des repas à la charge de la structure risquent d'augmenter sensiblement.

Collège : M. Chassing dit que la saturation du collège a été prise en compte par la Métropole, qui étudie un projet de nouveau collège sur Albigny. Objectif d'ouverture pour 2022/2025.

Patrimoine : Mme SICHE signale que la commission Patrimoine interviendra pour l'école en mai, sur le thème du cinéma, avec des séquences des films Lumière et du matériel d'époque. Cette intervention se fait dans la continuité du projet d'école, une classe devant se rendre au musée Lumière prochainement.

Voirie : M. Berrucaz Fait le point sur les travaux de voirie.

- Reprise des enrobés suite aux travaux d'assainissement, sur les rues de Tourneyrand, la Gare et Ancienne Eglise.
- Rue du Buisson, pose des nouveaux enrobés au plus tard en septembre. La municipalité remercie les riverains pour leur patience face aux nuisances occasionnées pendant ces travaux (poussière, circulation difficile, ..).
- Mise en sécurité de la RD433, vers la station-service : la Métropole va organiser une réunion entre les services concernés pour réaliser un projet de mise en sécurité (Sytral pour les traversées vers les arrêts de bus, service voirie et municipalité).

Le **prochain conseil municipal** est fixé le **mercredi 26 juin à 20h30**.

* * * * *

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures 45.

Le Maire



H. Prigent

